

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	25	29
Date de la convocation		
21/03/2024		
Date d'affichage		
21/03/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 04 avril (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt quatre  
et le quatre avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), PION Eric (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (ST PRIEST LA ROCHE), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** MONTEL Fabienne (Régny) donne pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) donne pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) donne pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusés :** FOURNEL Béatrice (Machézal), PRAST Lionel (St Just la Pendue)

**Délibération : 2024-009ter-CC**

**Annule et remplace la délibération 2024-009BIS-CC**

**OBJET : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 pour l'évolution du PLUi de la CoPLER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240404-2024-009ter-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024  
Publication : 04/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

**Délibération : 2024-009ter-CC**

**Annule et remplace la délibération 2024-009BIS-CC**

**OBJET : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 pour l'évolution du PLUi de la CoPLER**

La modification simplifiée proposée vise, à mettre à jour certaines évolutions nécessaires depuis l'approbation du PLUi le 24 mars 2022, telle qu'elle est codifiée aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que la prise en compte du jugement N° 2203601 du Tribunal Administratif du 12 mars 2024.

Concernant l'évolutions, il s'agit donc de :

- Préciser les intentions, les principes d'aménagement et de programmation de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Renouvellement Urbain du site industriel de Jalla localisé à Régnny.
- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation « Bourg Sud Est » à Saint-Symphorien-de-Lay notamment ce qui concerne le critère de mixité sociale et du caractère individuel ou groupé de ces logements.

Aujourd'hui, il y a lieu de définir les modalités de cette mise à disposition du public du dossier, à savoir :

- la mise à disposition d'un registre de concertation où pourront être consignées des remarques de la population, au siège de la CoPLER et dans à la mairie de Régnny,
- les remarques, observations et avis du public peuvent également être adressés par voie électronique à l'adresse : [plui@copler.fr](mailto:plui@copler.fr) en précisant « Modification simplifiée n°2 du PLUi ».
- la mise à disposition d'une notice explicative intégrant l'extrait du règlement avant et après modification.
- Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : CoPLER – Pôle aménagement – Modification de simplifiée n°2 – 44 rue de la Tête Noire – 42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240404-2024-009ter-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024  
Publication : 04/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

[copler@copler.fr](mailto:copler@copler.fr) [www.copler.fr](http://www.copler.fr)

**Délibération : 2024-009ter-CC**

**Annule et remplace la délibération 2024-009BIS-CC**

**OBJET : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 pour l'évolution du PLUi de la CoPLER**

- la mise à disposition du registre et du dossier sera faite pendant 1 mois au siège de :
  - la CoPLER - 44 rue de la Tête Noire – 42470 St Symphorien de Lay aux horaires et dates d'ouverture au public (sauf fermetures exceptionnelles)
  - de la commune de Régný aux horaires et dates d'ouverture au public (sauf fermetures exceptionnelles)
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 sera également consultable sur le site internet de la CoPLER : [www.copler.fr](http://www.copler.fr)

A l'issue de la période de mise à disposition au public du dossier, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, auquel sera soumis pour délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et les observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 du Conseil Communautaire transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CoPLER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 entérinant les nouveaux statuts de la CoPLER ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-11-C en date du 24/03/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-061 bis-CC en date du 06/07/2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi.

Vu le jugement N° 2203601 du Tribunal Administratif en date du 12 mars 2024.

Vu l'arrêté du Président de la CoPLER n°2024-007BIS-A du 04/04/2024 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CoPLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240404-2024-009ter-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024  
Publication : 04/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

[copler@copler.fr](mailto:copler@copler.fr) [www.copler.fr](http://www.copler.fr)

**Délibération : 2024-009ter-CC**

**Annule et remplace la délibération 2024-009BIS-CC**

**OBJET : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 pour l'évolution du PLUi de la CoPLER**

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme dans la mesure où les évolutions concernent des cas :

- où elles ont uniquement pour objet la rectification d'erreurs matérielles ;
- autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 telles qu'énoncées ci-avant ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CoPLER et en mairies durant un mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 04/04/2024

**Le secrétaire de séance,**



**Jean-François NEYRAND**



**Le Président,**



**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240404-2024-009ter-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 04/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr